



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-GATIEN-DES-BOIS (n° de SIRET 21140578200015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 le montant de 26 792,11 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 8 592,18 € pour les dépenses de fonctionnement et à 155 765,76 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 5 741,03 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-GATIEN-DES-BOIS	161 352,92 €	26 299,16 €
dont dépenses de fonctionnement	8 460,92 €	1 218,76 €
615231 Voieries	5 555,04 €	911,25 €
615221 Bâtiments publics	1 339,88 €	219,79 €
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	1 566,00 €	87,72 €
dont dépenses d'investissement	152 892,00 €	25 080,40 €
2313 Constructions	1 540,08 €	252,63 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	8 328,76 €	1 366,25 €
2151 Réseaux de voirie	77 739,00 €	12 752,31 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	2 258,53 €	370,49 €
21312 Batiments scolaires	16 252,06 €	2 665,99 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	44 313,10 €	7 269,12 €
2184 Mobilier	2 460,47 €	403,61 €
Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS	3 005,02 €	492,95 €
dont dépenses de fonctionnement	131,26 €	21,53 €
615221 Bâtiments publics	131,26 €	21,53 €
dont dépenses d'investissement	2 873,76 €	471,42 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	554,96 €	91,04 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	2 318,80 €	380,38 €
TOTAL	164 357,94 €	26 792,11 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GATIEN-DES-BOIS		4 618,72 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>4 618,72 €</i>
615221 Bâtiments publics		3 997,48 €
biens meubles		3 997,48 €
52-1 Armoire Vestiaires BST fact 4.856.709 181220		639,55 €
103-1 Armoire ménage Mairie fact NF210045 300121		392,93 €
175-1 Bureau desserte Mairie secréta fact 4.954.118 170221		162,00 €
374-1 Remplacement chauffe-eau DRUMARE Joël		858,00 €
375-1 Armoire ménage BST		392,92 €
397-1 Etagères BST - fact U4300000000503 300421		169,60 €
428-1 Rempl projecteurs extérieurs Mairie - fact FA01040 261120		682,00 €
525-1 Réparation réfrigérateur cantine École - fact 2050687 040621		143,16 €
694-1 Fabric pose barrière sécurité Ecole - fact F21-00121 230821		401,60 €
722-1 Install extincteur nouv biblio - fact FA02429 280721		155,72 €
615231 Voieries		621,24 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		621,24 €
376-1 Contrôle réseaux EU et dératisation 300321		310,62 €
697-1 Contrôle réseaux EU et dératisation 070721 - FACT 7864646 220721		310,62 €
Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS		1 122,31 €
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		<i>1 122,31 €</i>
615221 Bâtiments publics		1 122,31 €
biens meubles		417,69 €
17-1 Interv alarme sécurité incendi fact FA001853 040221		85,39 €
128-1 Réparation lave vaisselle Pôle fact 2051155 050821		176,16 €
164-1 Contrôle autolaveuse fact 3101018561 200921		117,60 €
202-1 Ampoules à broches Pôle fact FA203336 301121		38,54 €
La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible		704,62 €
44-1 Outils pour peinture fact 151045 310321		28,54 €
45-1 Réhausse regard béton fact 151048 310321		38,26 €
46-1 Peinture centre fact 23969765 310321		589,02 €
86-1 Matériels plomberie fact M210763234 300621 + avoir		41,72 €
126-1 Matériels plomberie fact 158995 310821		7,08 €
TOTAL		5 741,03 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GATIEN-DES-BOIS		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS		12,00 €
dont dépenses de fonctionnement		12,00 €
615221 Bâtiments publics		12,00 €
fournir la facture		12,00 €
163-1 Clés plates refaites Pôle fact 5 230921		12,00 €
TOTAL		12,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-GATIEN-DES-BOIS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-GATIEN-DES-BOIS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
Budget annexe : POLE CULTUR-ST-GATIEN-DES-BOIS	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €